



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOIRET
COMMUNE DE
SAINT-DENIS-EN-VAL**

**Objet :
DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE
2026**

N° 2026-001

Nombre de membres :

Présents : 7
Représentés : 0
Quorum : 6
Votants : 7

Date d'envoi de la
convocation :
Le 23 février 2026

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 2 mars à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Denis-en-Val, réuni à l'espace social, sous la présidence de Madame Marie-Philippe LUBET, Présidente du CCAS.

Sont présents :

Mesdames et Messieurs Marie-Philippe LUBET - Monique GAULT
- Sylvie CHEVALLIER - Maryvonne LIMOUSIN - Nadia GABELLE -
Ana BOUQUET - Guillaume VAUXION

Sont excusés :

Brigitte ROCHE, qui n'a pas donné de pouvoir.
Aurélie HOCQUET, qui n'a pas donné de pouvoir.
Yann PORTUGUES, qui n'a pas donné de pouvoir.
Cendrine CHERON, qui n'a pas donné de pouvoir.

Rapporteur : Marie-Philippe LUBET

Conformément à l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite à l'adoption du référentiel M57, un débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget primitif.

Le rapport du DOB donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote. Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Dans ce cadre légal, le contexte local, le bilan de l'exercice 2025, ainsi que les perspectives financières pour le projet de budget primitif 2026 sont définis dans le rapport joint, lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2026 du CCAS de Saint-Denis-en-Val.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5217-10-4,

Vu la loi n°2015-911 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2026 annexé à la présente délibération,



Le Conseil d'Administration du CCAS adopte, à l'unanimité, la délibération suivante :

- **D'ATTESTER de l'existence du rapport d'orientation budgétaire sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire,**
- **D'ACTER de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2026.**

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Signé numériquement
le 04/03/2026

La Présidente du CCAS
Marie-Philippe LUBET



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-DENIS-EN-VAL

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 MARS 2026

Depuis la loi NOTRe de 2015, l'article L.5217-10-4 du CGCT est modifié et précise que les établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus sont tenus d'effectuer un débat d'orientation budgétaire devant s'appuyer sur un rapport dans un délai de 10 semaines précédant le vote du budget. C'est donc le cas du CCAS de Saint-Denis-en-Val.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit être présenté au conseil d'administration avant l'examen du budget.

Étape obligatoire et essentielle de la procédure budgétaire, ce rapport participe à l'information des élus et facilite les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière du CCAS, préalablement au vote du budget primitif.

Il doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette dernière partie ne présente pas d'intérêt pour le CCAS de Saint-Denis-en-Val puisqu'il n'a aucun emprunt en cours et que le recours à l'emprunt n'est pas envisagé pour 2026.

Comme pour l'exercice précédent, le budget 2026 a pour objectif de répondre aux missions en matière d'action sociale qui lui incombent en direction des personnes en difficulté, et de poursuivre la coordination de services plus généralistes tels que le portage de repas ou les actions à destination des personnes âgées.

Le présent rapport énonce les grandes orientations budgétaires pour 2026, en tenant compte des éléments de contexte connus à ce jour.

PARTIE 1 : **LE CONTEXTE LOCAL**

L'article L.123-4 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit la création d'un CCAS dans toutes les communes de plus de 1 500 habitants, sous la forme d'un établissement public administratif communal.

L'article L.123-5 du CASF dispose que le CCAS « anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables et non remboursables. Il participe à l'instruction des demandes d'aides sociales dans les conditions fixées par voie réglementaire. Il transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité. L'établissement du dossier et sa transmission constituent une obligation, indépendamment de l'appréciation du bien-fondé de la demande ».

I. L'ORGANISATION DU CCAS DE SAINT-DENIS-EN-VAL

I.1. LES MISSIONS DU CCAS

Le CCAS met en œuvre un certain nombre de compétences obligatoires, confiées par la loi, et facultatives décidées dans le cadre des compétences prévues par la réglementation.

Les compétences obligatoires prévues par l'article L.123-5 du CASF sont les suivantes :

- L'aide sociale légale
- La domiciliation des personnes sans domicile stable
- L'instruction des dossiers de regroupement familial
- La tenue du registre des personnes vulnérables dans le cadre du « Plan canicule »

Le CCAS de Saint-Denis-en-Val intervient également dans le cadre des compétences facultatives suivantes :

- Les aides à destination des aînés
- Les aides sociales
- Les actions de soutien au milieu associatif

I.2. LES ACTIONS ENVISAGEES POUR 2026

L'objectif pour 2026 est de maintenir et renforcer les principales actions du CCAS en direction des seniors et des familles défavorisées, tout en maîtrisant les dépenses.

Les actions sont réparties en plusieurs grands axes, détaillés de la manière suivante :

a) Les fonctions support

Cet axe regroupe notamment :

- Le renforcement du plan de communication sur les actions proposées par le CCAS

- L'accueil et l'accompagnement des personnes ou familles en difficulté
- L'accueil et l'aide apportée pour la constitution de divers dossiers d'aides sociales légales
- Le maintien du partenariat avec les actions menées par la Commune dans le domaine social
- Le maintien du partenariat avec le CLIC Orléans Val de Loire

b) Les actions à destination des seniors

Différentes actions sont mises en place à destination des personnes âgées, telles que :

- Le portage des repas à domicile
- L'organisation d'ateliers santé/prévention du vieillissement ayant pour but de maintenir et d'améliorer les capacités physiques des personnes âgées
- L'organisation d'actions collectives favorisant le lien social : sorties, après-midi festive, etc.
- Les actions menées dans le cadre de la semaine bleue
- L'organisation du repas des anciens en collaboration avec le Comité des fêtes
- La distribution de colis de Noël aux personnes de plus de 76 ans

c) Les actions vers les publics fragilisés

Le CCAS intervient dans le cadre des aides financières et secours d'urgence, ainsi que des aides alimentaires pour les personnes en difficulté financière.

d) Les actions de soutien au milieu associatif

Des subventions sont versées par le CCAS pour différentes associations :

- Des associations à vocation sociale et solidaire (Banque Alimentaire, Aide aux victimes du Loiret)
- Des associations spécialisées dans le domaine de la santé (Ligue contre le cancer, France Alzheimer, Association Trisomie 21 du Loiret).

II. LA COMMUNE DE SAINT-DENIS-EN-VAL

II.1. LES DONNEES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES DE SAINT-DENIS-EN-VAL

Le nombre d'habitants sur la Commune est en légère diminution, puisqu'il s'élève à 7 954 selon la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2026 publiée par l'INSEE.

La population dionysienne est néanmoins vieillissante avec 30,5 % de la population âgée de plus de 60 ans, et une moindre proportion de jeunes de moins de 15 ans représentant 18,1 % de la population.

Enfin, la proportion de demandeurs d'emploi sur la population des 15-64 ans est de 8,3 %, selon les chiffres de l'INSEE, référence 2020, contre 6,3 % en 2022.

II.2. LE LIEN ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS

Le CCAS de Saint-Denis-en-Val est intrinsèquement lié à la Commune. En effet, comme rappelé précédemment, la création d'un CCAS est obligatoire dans toutes les communes de plus de 1 500 habitants. De plus, le Maire est, de droit, président du CCAS.

La Commune contribue aux recettes de fonctionnement du CCAS. En effet, l'équilibre du budget se fait avec la subvention versée. En 2025, elle s'élevait à hauteur de 67 000 €, soit 35,18 % des recettes réelles de fonctionnement. Au vu des prévisions budgétaires réalisées et de la reprise du résultat 2025, celle-ci sera de 67 000 € également pour 2026.

III. LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

Le CCAS travaille de façon informelle avec les services du Département pour le suivi de situations sociales.

Le Département du Loiret participe également au fonctionnement du Centre Location d'Information et de Coordination Gériatrique (CLIC) via le versement d'une subvention (ce partenariat est détaillé dans la partie V).

IV. LA BANQUE ALIMENTAIRE DU LOIRET

Une convention de partenariat alimentaire lie le CCAS et la Banque Alimentaire du Loiret. Cette association est un partenaire important puisqu'elle fournit au CCAS les denrées alimentaires distribuées aux personnes en difficulté.

En contrepartie, le CCAS s'engage à verser une subvention, à hauteur de 1 500 € en 2026, et à participer activement à la collecte annuelle de denrées alimentaires. La Banque Alimentaire met également à disposition du CCAS un logiciel de gestion des stocks et de suivi des distributions.

V. LE CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE (CLIC) ORLEANS VAL DE LOIRE

Le CCAS est antenne CLIC Orléans Val de Loire. Ce réseau a pour mission d'accueillir, de conseiller et d'orienter les personnes âgées et leur entourage.

Une convention de partenariat lie les communes situées sur la métropole Orléanaise. Le Conseil Départemental du Loiret alloue une subvention annuelle de fonctionnement pour la mise en œuvre de ces missions. Cette subvention est répartie sur chaque commune, au prorata de la population âgée de 60 ans et plus.

VI. LES PARTENAIRES EXTERIEURS

Au-delà des partenariats financiers, le CCAS travaille régulièrement avec des organismes extérieurs dans le cadre de ses différentes missions :

- Les associations d'accompagnement social et d'insertion : AIDAPHI, CIDFF, etc.
- Les organismes de maintien à domicile pour personnes âgées et les établissements : SAD, EHPAD, hôpital, SSR, etc.
- Partenaires institutionnels : CAF, France Travail, Sécurité Sociale, Préfecture, etc.

PARTIE 2 :

BILAN DE L'EXERCICE 2025

Le budget 2025 s'inscrit dans la continuité des exercices précédents. Il convient d'en faire un bilan, qui sera davantage détaillé dans le rapport du compte financier unique 2025, mais qui servira néanmoins d'appui pour la construction du budget 2026.

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le taux de réalisation de la section de fonctionnement est satisfaisant pour 2025, puisqu'il s'élève à 96,08 % en dépenses et 106,31 % en recettes.

I.1. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement connaissent une hausse de 6,37 % par rapport à 2024, essentiellement liée aux actions et animations mises en place en faveur des seniors.

CHAPITRES	CFU 2024	CFU 2025	% évolution
011 - Charges à caractère général	139 846,87 €	149 882,38 €	7,18%
012 - Charges de personnel	13 660,46 €	14 274,01 €	4,49%
65 - Autres charges de gestion courante	6 598,54 €	5 582,05 €	-15,40%
68 – Dotations aux provisions	0,00 €	569,23 €	
Dépenses réelles de fonctionnement	160 105,87 €	170 307,67 €	6,37%
042 - Opérations d'ordre de transferts	1 850,87 €	2 145,00 €	15,84%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	161 956,74 €	172 452,67 €	6,48%

Ainsi, concernant les charges à caractère général, les articles suivants ont connu une augmentation :

- 604 – Achat de prestation de services : +9,02 %
- 61351 – Location de véhicule : +13,62%

Les charges de personnel connaissent une hausse de 4,49 % liée à l'augmentation des cotisations sociales notamment au titre de la CNRACL.

Les autres charges de gestion courante connaissent une nouvelle baisse de 15,40 % du fait d'une diminution des dossiers d'aides et de secours d'urgence enregistrés en 2025 dans la continuité de l'exercice précédent.

I.2. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

En parallèle des dépenses, les recettes réelles de fonctionnement ont également augmenté par rapport à 2024 de 2,52 %.

CHAPITRES	CFU 2024	CFU 2025	% évolution
70 - Produits de services	90 807,98 €	98 064,44 €	7,99%
74 - Dotations et participations	69 045,37 €	68 231,37 €	-1,18%
75 - Autres produits de gestion courante	1 030,00 €	0,00 €	-100%
Recettes réelles de fonctionnement	160 883,35 €	166 295,81 €	3,36%
002 - Résultat reporté de fonctionnement	24 897,45 €	24 167,06 €	-2,93%
042 - Opérations d'ordre de transferts	343,00 €	343,00 €	0,00%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	186 123,80 €	190 805,87 €	2,52%

Ainsi, les dotations et participations ont diminué de 1,18 % par rapport à l'exercice précédent, soit une baisse de 814 €. Ce chapitre intègre la subvention versée par la Commune à hauteur de 67 000 € en 2025.

Les participations du Département et du CLIC Orléans Val de Loire ont en parallèle diminué de 294 €.

Cette évolution s'équilibre avec la hausse des produits des services de 7,99 %, soit 7 256,46 €, qui correspond aux recettes liées au portage des repas. Elles représentent 58,97 % des recettes réelles de fonctionnement.

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

Le taux de réalisation de la section d'investissement s'élève à 2 % en dépenses et 99,97 % en recettes.

II.1. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement correspondent à :

- L'acquisition d'une lampe de bureau : 65,86 €
- L'amortissement des subventions reçues pour l'achat des tablettes en 2021 : 343 €

II.2. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement sont quant à elle composées :

- Du FCTVA : 395,15 €
- Des dotations aux amortissements à hauteur de 2 144,08 €
- Du résultat d'investissement reporté pour 17 892,65 €

III. REPRISE DES RESULTATS

Les résultats seront repris lors du vote du budget primitif qui interviendra juste après le vote du compte financier unique. L'exercice ayant été clôturé, les prévisions de résultats pour l'exercice 2025 ont pu être effectuées.

FONCTIONNEMENT	2025 estimé	2024
Résultat de fonctionnement de l'exercice	-5 812,94 €	-730,39 €
Résultat antérieur reporté	24 167,06 €	24 897,45 €
Résultat de fonctionnement cumulé	18 354,12 €	24 167,06 €

INVESTISSEMENT	2025 estimé	2024
Résultat d'investissement de l'exercice	2 130,37 €	-3 959,21 €
Résultat antérieur reporté	17 892,65 €	21 851,86 €
Solde d'exécution	20 023,02 €	17 892,65 €

Restes à réaliser

Recettes reportées	0,00 €	0,00 €
Dépenses reportées	0,00 €	0,00 €
Excédent de financement de la section d'investissement	20 023,02 €	17 892,65 €

PARTIE 3 : **LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES POUR 2026**

Les perspectives budgétaires pour l'exercice 2026 s'inscrivent dans la continuité du bilan dressé pour 2025.

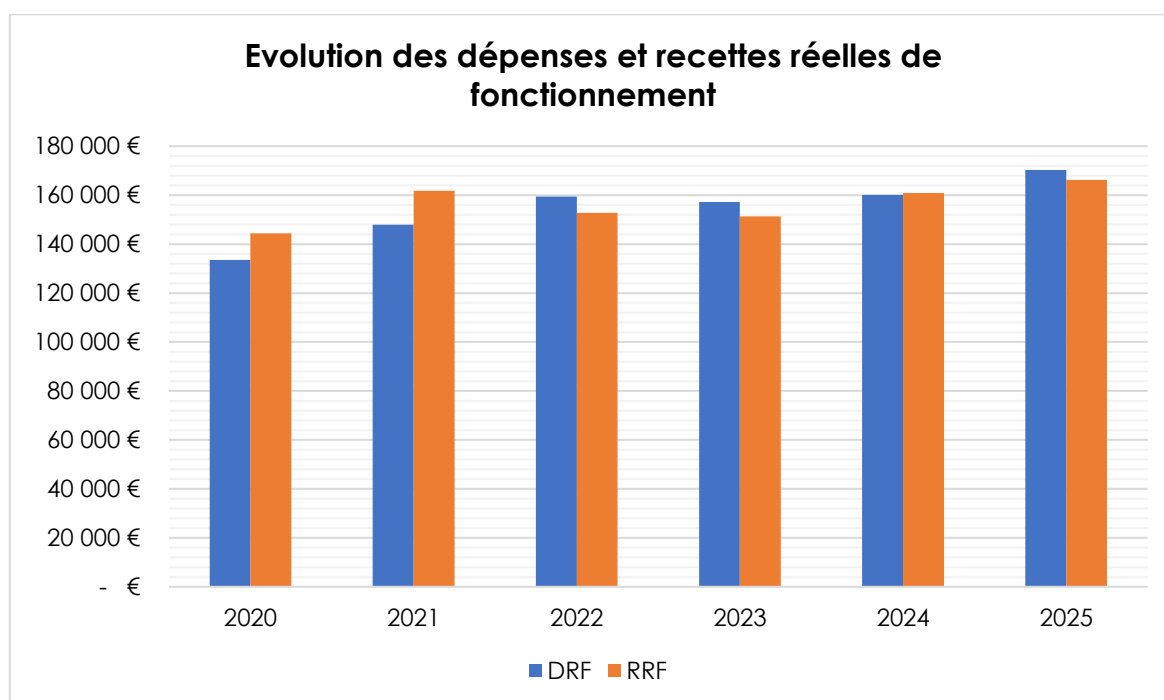
I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'équilibre de la section de fonctionnement est estimé à 188 895 € pour le budget primitif 2026, soit une hausse de 5,24 % par rapport au budget primitif 2025.

1.1. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Un effort sera apporté dans le cadre de la préparation du budget 2026 à la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

L'évolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement depuis 2020 est la suivante :



a) Les charges à caractère général

Les charges à caractère général sont estimées à 164 041 €, soit une hausse de 7,68 % par rapport au budgété 2025.

Les dépenses envisagées concernent principalement :

- L'organisation du portage de repas à domicile : achat de denrées alimentaires et location du véhicule frigorifique,

- Les fluides : gaz et électricité,
- Le repas des anciens, organisé en partenariat avec le Comité des fêtes,
- La distribution de colis en fin d'année à destination des seniors
- L'organisation d'actions de prévention et solidaires telles que la semaine bleue ou Octobre rose.

b) Les charges de personnels

Les charges de personnels sont évaluées à 15 500 € pour le budget 2026.

c) Les participations et subventions versées

Ce chapitre est estimé à 7 490 €, soit une baisse de 27,34 % par rapport à 2025, et correspond pour l'essentiel :

- A l'attribution d'aides aux personnes en difficulté et secours d'urgence décidées par le Conseil d'administration.
- Aux subventions versées aux associations.
- Aux créances admises en non-valeur et éteintes.

1.2. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement sont composées notamment :

- Des prestations de service relatives au portage des repas. La tarification suit les tarifs appliqués par le titulaire du marché, soit 7,32 € le repas livré pour les plus de 60 ans correspondant à une hausse de 4,01 % ;
- L'excédent reporté à hauteur de 18 354,12 € ;
- La subvention versée par la Commune, estimée à 67 000 €, soit le même montant qu'en 2025 ;
- La participation du CLIC dans le cadre de convention signée entre le CCAS d'Orléans et le CCAS de Saint Denis-en-Val : 1 200 €

1.3. LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

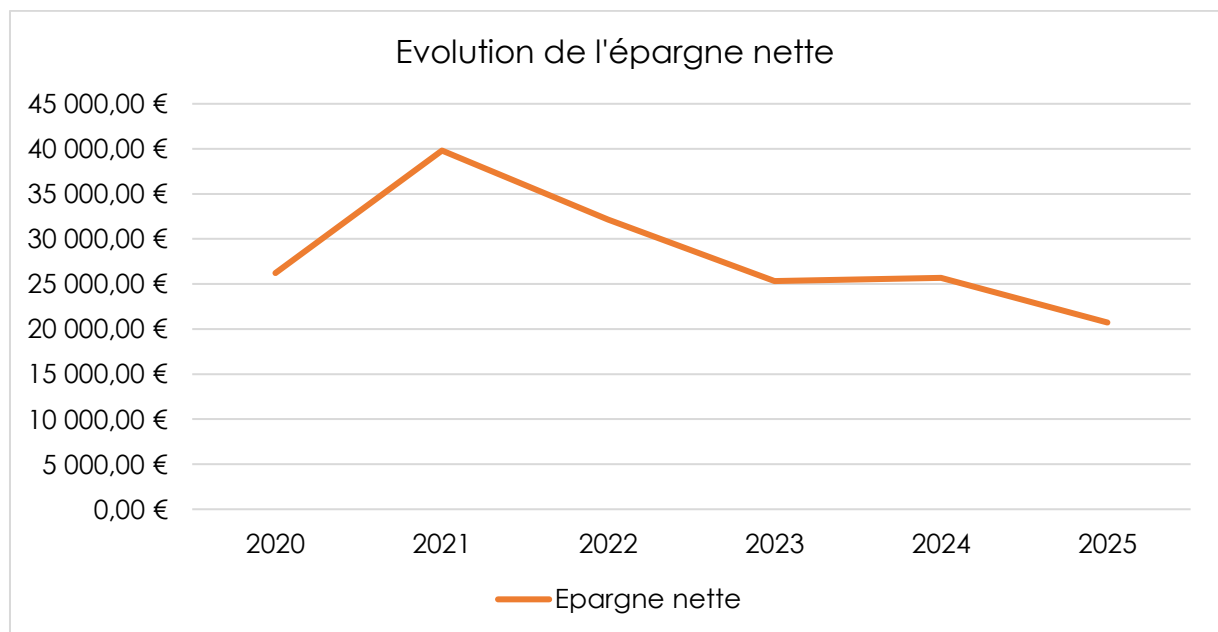
	2024	2025	Estimation BP 2026
Epargne de gestion / Epargne brute / Epargne nette	25 674,93 €	20 724,43 €	1 523,00 €

L'épargne de gestion correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêt de la dette.

L'épargne brute correspond à la différence entre l'épargne de gestion et les intérêts de la dette. Cet excédent de liquidités permet de faire face au remboursement de la dette en capital et de financer tout ou partie des dépenses d'investissement.

L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut, après financement du capital de la dette.

En l'absence d'emprunt, les trois épargnes sont identiques. Aussi, l'épargne nette est estimée à 20 724,43 € pour 2025. Elle est en baisse de 19,28 % par rapport à 2024.



II. SECTION D'INVESTISSEMENT

L'année 2026 présente une poursuite des investissements sur le CCAS.

2.1. INVESTISSEMENTS 2026

Concernant la section d'investissement, le montant de 5 000 € est inscrit pour les prêts aux particuliers en difficulté.

Par ailleurs, l'achat de mobilier dans le cadre de l'équipement de la salle mise à disposition par Valloire Habitat à la résidence des Bénédictins n'ayant toujours pas pu être effectué en 2025, comme en 2024, les crédits seront reconduits sur 2026.

2.2. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2025

Les recettes d'investissement sont quant à elles évaluées à 21 887,02 € et correspondent :

- Au FCTVA
- Au résultat reporté d'investissement
- Aux dotations aux amortissements

III. PROSPECTIVE

III.1. PROSPECTIVE 2026

		REALISATIONS							
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		CA 2023	CFU 2024	2023/2024	Estimation CFU 2025	2024/2025	BP + DM 2025	BP 2026	2025/2026
70	Produits des services	95 842,21 €	90 807,98 €	-5,25%	98 064,44 €	7,99%	86 477,94 €	102 000,00 €	17,95%
74	Dotations et participation	52 107,82 €	69 045,37 €	32,50%	68 231,37 €	-1,18%	68 500,00 €	68 199,88 €	-0,44%
75	Autres produits de gestion courante	- €	1 030,00 €		- €		- €	- €	
77	Produits exceptionnels	3 336,00 €	- €	-100,00%	- €		- €	- €	
002	Résultat reporté de fonctionnement	31 244,56 €	24 897,45 €	-20,31%	24 167,06 €	-2,93%	24 167,06 €	18 354,12 €	-24,05%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	343,00 €	343,00 €	0,00%	343,00 €	0,00%	343,00 €	341,00 €	-0,58%
TOTAL		182 873,59 €	186 123,80 €	1,78%	190 805,87 €	2,52%	179 488,00 €	188 895,00 €	5,24%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		CA 2023	CFU 2024	2023/2024	Estimation CFU 2025	2024/2025	BP + DM 2025	BP 2026	2025/2026
011	Charges à caractère général	137 312,57 €	139 846,87 €	1,85%	149 882,38 €	7,18%	152 335,00 €	164 041,00 €	7,68%
012	Charges de personnel	11 826,15 €	13 660,46 €	15,51%	14 274,01 €	4,49%	14 500,00 €	15 500,00 €	6,90%
65	Autres charges de gestion courante	8 070,42 €	6 598,54 €	-18,24%	5 582,05 €	-15,40%	9 738,00 €	7 490,00 €	-23,08%
67	Charges exceptionnelles	- €	- €		- €		200,00 €	- €	-100,00%
68	Dotations aux provisions	- €	- €		569,23 €		570,00 €	- €	-100,00%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	767,00 €	1 850,87 €	141,31%	2 144,08 €	15,84%	2 145,00 €	1 864,00 €	-13,10%
TOTAL		157 976,14 €	161 956,74 €	2,52%	172 451,75 €	6,48%	179 488,00 €	188 895,00 €	5,24%

RECETTES D'INVESTISSEMENT		CA 2023	CFU 2024	2023/2024	Estimation CFU 2025	2024/2025	BP + DM 2025	BP 2026	2025/2026
10	Dotations et fonds divers	397,58 €	- €	-100,00%	395,15 €		400,00 €	- €	-100%
001	Résultat reporté d'investissement	23 588,14 €	21 851,86 €	-7,36%	17 892,65 €	-18,12%	17 892,65 €	20 023,02 €	11,91%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	767,00 €	1 850,87 €	141,31%	2 144,08 €	15,84%	2 145,00 €	1 864,00 €	-13,10%
TOTAL		24 752,72 €	23 702,73 €	-4,24%	20 431,88 €	-13,80%	20 437,65 €	21 887,02 €	7,09%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		CA 2023	CFU 2024	2023/2024	Estimation CFU 2025	2024/2025	BP + DM 2025	BP 2026	2025/2026
20	Immobilisations incorporelles	149,00 €	- €		- €		1 500,00 €	1 000,00 €	-33,33%
21	Immobilisations corporelles	2 408,86 €	5 467,08 €		65,86 €	-98,80%	13 594,65 €	15 546,02 €	14,35%
27	Autres immobilisations financières	- €	- €		- €		5 000,00 €	5 000,00 €	0,00%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	343,00 €	343,00 €	0,00%	343,00 €	0,00%	343,00 €	341,00 €	-0,58%
TOTAL		2 900,86 €	5 810,08 €	100,29%	408,86 €	-92,96%	20 437,65 €	21 887,02 €	7,09%

III.2. OBJECTIFS AU REGARD DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027

Conformément à l'article 17 de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027, deux nouvelles informations doivent être présentées lors du débat d'orientation budgétaire. Il s'agit des objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- L'évolution du besoin de financement annuel

	<u>2024</u>	<u>2025</u>	<u>2026</u>	<u>2027</u>
Produits de fonctionnement courant	184 750,80 €	190 462,87 €	188 554,00 €	190 439,54 €
Charges de fonctionnement courant	160 105,87 €	169 738,44 €	187 031,00 €	189 275,37 €
EXCEDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT	24 644,93 €	20 724,43 €	1 523,00 €	1 164,17 €

Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Produits exceptionnels	1 030,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50,00 €
EPARGNE DE GESTION	25 674,93 €	20 724,43 €	1 523,00 €	1 114,17 €

Intérêts de la dette	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
EPARGNE BRUTE	25 674,93 €	20 724,43 €	1 523,00 €	1 114,17 €

Capital de la dette	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
EPARGNE NETTE	25 674,93 €	20 724,43 €	1 523,00 €	1 114,17 €

Encours de la dette (au 31/12)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Capacité de désendetttement (années)	0	0	0	0

Excédent de financement (investissement)	17 892,65 €	20 023,02 €	16 437,65 €	15 437,65 €
--	-------------	-------------	-------------	-------------